Image not found or type unknown

Obligation de l'employeur face à une agression d'un salarié ?

Par **omagico2904**, le **12/02/2015** à **23:20**

Bonjour à toutes et à tous,

depuis quelques temps ma mère travaille dans un café quelques heures par semaines pour y faire le ménage et lors des jours de grosses affluences il lui arrive de faire le service.

Aujourd'hui pendant ses horaires de travail un client s'en est violemment pris à elle verbalement, l'insultant à de nombreuses reprises puis s'est approché d'elle en la menaçant de s'en prendre à elle physiquement.

Par peur elle a quitté le café et a réussi à se cacher à l'extérieur. Quand elle est revenue pour reprendre ses affaires elle a su que son agresseur avait quitté le café quelques secondes après elle, pour la retrouver parait-il.

Tout ça s'est passé sous les yeux du propriétaire du café, qui a assisté à tout ça sans réagir et qui lui a dit qu'il ne pouvait rien y faire.

Cette histoire soulève pour moi une question, l'employeur n'a-t-il pas le devoir d'assurer la sécurité de ses employés lorsqu'ils travaillent pour lui ? Je ne parle pas de jouer au justicier masqué, mais au moins d'essayer de calmer l'agresseur ou de le mettre dehors ou même d'appeler la Police.

Quelles peuvent être les obligations d'un employeur face à une pareille situation ?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **13/02/2015** à **09:35**

Bonjour,
L'employeur a une obligation d'assurer la sécuité de ses salariés mais reste à déterminer les moyens adaptés lors d'une agression...
En tout cas si l'agresseur est connu ou même autrerment, la salariée peut déposer plainte...

Par **omagico2904**, le **13/02/2015** à **13:18**

Bonjour,

je comprends bien ce que vous dites, mais dans le cas présent l'employeur est resté à un mètre de là et il a continué à laver ses verres tranquilement. Il n'a pas cherché à calmer la situation...

Par **P.M.**, le **13/02/2015** à **17:06**

Ce n'est pas moi de toute façon mais les différentes Juridictions qui peuvent apprécier si l'employeur a manqué à son obligation qui va au-delà de celle de sécurité de la salariée et concerne tout citoyen par la non-assistance de personne en danger sous réserve d'avoir des éléments de preuves pour toutes les personnes présentes s'il y en avait d'autres...

Par **omagico2904**, le **13/02/2015** à **17:53**

Ok, j'étais un peu du même avis mais je voulais avoir l'avis d'autres personnes. Effectivement d'autres personnes étaient présentes, maintenant il s'agit de voir si certaines sont prêtes ou non à témoigner. Et contre l'agresseur et contre le patron du café...

Merci pour la réponse en tout cas

Par **P.M.**, le **13/02/2015** à **18:10**

Et à la limite contre elles-mêmes, si elles ne sont pas non plus intervenues...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés